



Conseil en liquidation de société

Par **NICOCA**, le **02/04/2009** à **10:34**

Bonjour, J'ai une entreprise qui est en sommeil depuis plus de 2 ans. Du fait d'un dégât des eaux et d'une activité qui n'a jamais pût se développer, j'ai voulu céder le bail sans y parvenir. Je me suis entêté pendant prêt de 3 ans à payer des loyers sans qu'en contre-partie je ne puisse générer de revenu d'activité ni même un salaire pour moi-même ou à qui que ce soit. J'ai obtenu d'un créancier qu'il m'aide sur toute la période en abondant régulièrement sur mon compte courant entreprise; cela servant à payer les loyers au propriétaire des locaux. En contrepartie un acte sous seing privé permettant de cautionner le prêt sur l'ensemble des immobilisations corporelles de l'entreprise à été signé entre mon créancier principal et moi. Ne pouvant redresser la barre du fait de ne pas avoir d'acquéreur pour le bail, j'ai dû me résoudre à céder les immobilisations corporelles à mon créancier afin qu'il se rembourse pour partie de l'aide financière qu'il m'a consenti sur toute la période. Il s'agit donc de matériaux qui n'étaient pas destinés à la vente mais bien d'immobilisations corporelles gagées d'un comme un accord avec mon créancier. Du reste, celui-ci renonce à toute poursuite à mon égard même si il se trouve lésé sur la contre-valeur de ces biens. Je souligne que j'ai pris soin au préalable d'un désengagement mutuel d'avec mon propriétaire bailleur pour partir libre de toutes obligations avec celui-ci (document authentique me libérant de lui). Mon ancien expert comptable souligne qu'en réalité cela selon lui ne me dispense pas au regard de la loi de payer la TVA restant dû sur ces dites immobilisations. ??? Dont je ne dispose plus et pour cause. De fait je n'ai plus rien à liquider de l'entreprise étant exangue de toutes ressources financières. J'ai consulté un avocat qui lui semble dire que le principe qui veuille que j'ai perdu tous mes capitaux propres ayant de surcoût joué de malchance avec mon dégâts des eaux et ne s'agissant pas de produits commerciaux de stocks destinés à la revente, celui-ci considère qu'il n'y a pas de ma part de volonté caractérisé de détourné à mon profit de l'argent public (TVA) mais bien au contraire de m'acquitter de mes dettes auprès de celui qui fût mon soutien principal sur cette période au combien douloureuse ; il semble dire que ma situation toute particulière devrait permettre aux services fiscaux de ne pas m'amputer sur l'avenir d'un dû

hypothétique car même si j'ai récupéré à l'époque la TVA sur les immobilisations corporelles liées au fonctionnement de la société c'est donc qu'à l'origine je les avais payés. Cela restant une opération nulle pour l'état et un appauvrissement total pour moi. Actuellement, mes seules ressources pour vivre sont de 14,74 euros par jour et cela depuis 3 ans (ressources au niveau du minima sociaux considéré purement alimentaire) avec des feuilles d'impositions équivalentes à 0 depuis cette même période. Pouvez- vous m'aider à faire le clair dans cette situation qui devient ubuesque et qui me plonge dans une difficulté permanente et quotidienne sans que j'ai le sentiment d'avoir manqué à des principes de responsabilités en la matière. Il demeure pour finaliser que l'arrêt des écritures a été fait au 31/12/2007 et qu'il faille remplir les écritures de cette année + prévoir bilans et comptes de résultats avant de remplir le document cerfa pour la dissolution (en ma possession) puis liquider et radier. Pensez vous que je puisse bénéficier d'une assistance juridique étant comme vous le comprenez financièrement très fragile. Cordialement